

MAIRIE
D'ABONDANCE

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ABONDANCE, le 04 Juillet 2025

ARRETE MUNICIPAL
**Réglementation de la circulation sur les voies
Communales durant les travaux d'entretien du
revêtement**

N° 192 / 2025

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

VU la demande de l'Entreprise EUROVIA Alpes en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que la société EUROVIA ALPES – 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 AMPHION-Les-AMPHIONS doit effectuer du lundi **07 Juillet 2025 au 31 juillet 2025**, sur les voies communales de la commune les travaux suivants : réfection des enrobés.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Durant la période du 07 Juillet 2025 au 31 Juillet 2025 ,sur les routes ou voies communales , , l'entreprise EUROVIA pourra mettre en place en fonction de ses besoins **la réglementation limitant les conditions de circulation suivante :**

- circulation par alternat manuel,
- vitesse de circulation à 30km/heure.

ARTICLE 2 : La réglementation prévue sera imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- enduits superficiels et couches de roulement ,
- emplois partiels au point à temps et aux enrobés ,
- renforcement et reprises localisées de chaussées .

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire du chantier, du stationnement et de la protection du public sont à la charge du demandeur selon le guide de « la signalisation temporaire - Voirie urbaine - manuel du chef de chantier » ; le matériel correspondant devra être en bon état, propre et réfléchissant.

L'implantation des panneaux de signalisation devra être effectuée au moins 48 heures à l'avance et être constamment contrôlée.

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La zone des travaux restera accessible aux véhicules de secours.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
 - Les services techniques de la commune d'Abondance,
 - EUROVIA ALPES – 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 AMPHION Les BAINS.
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Paul GIRARD DESPRAULEX.

